

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

POUR SOUMISSION
 NE PAS UTILISER CE DESSIN POUR CONSTRUCTION

0	COPIE POUR SOUMISSION	2017-07-03
révisions		date

A	A no. du détail
B	B no. de la feuille-où détail exigé
C	C no. de la feuille-où détaillé

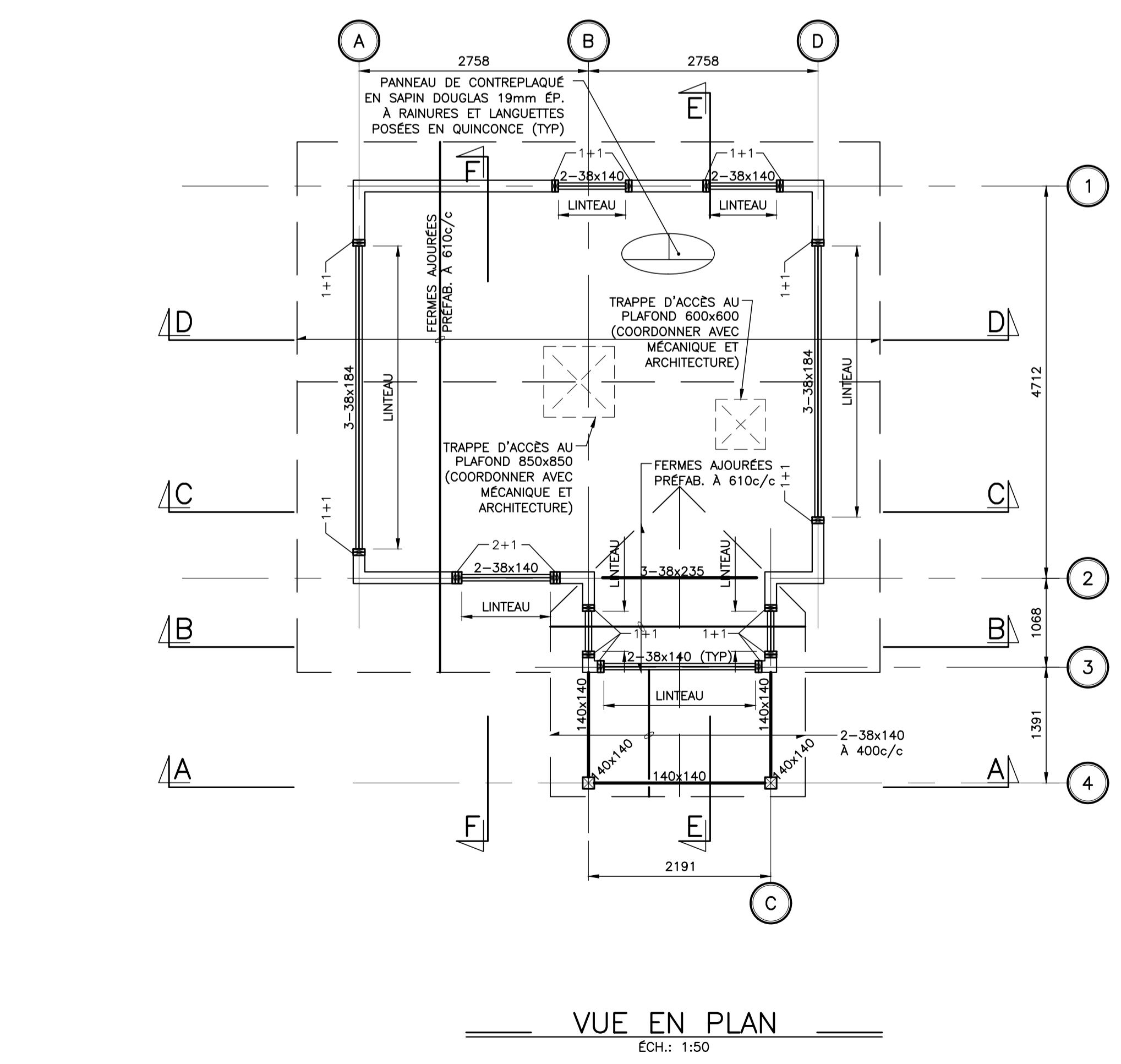
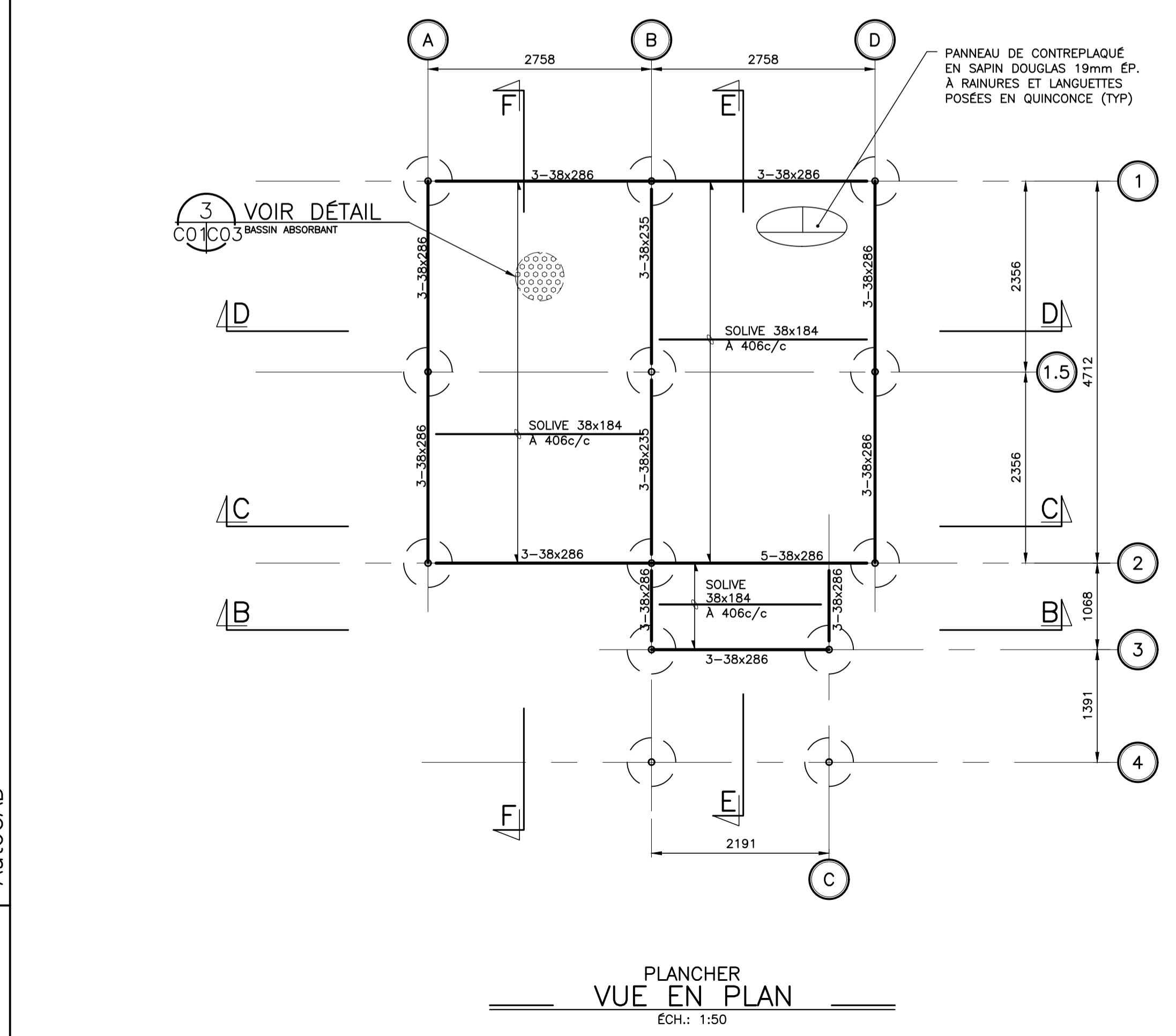
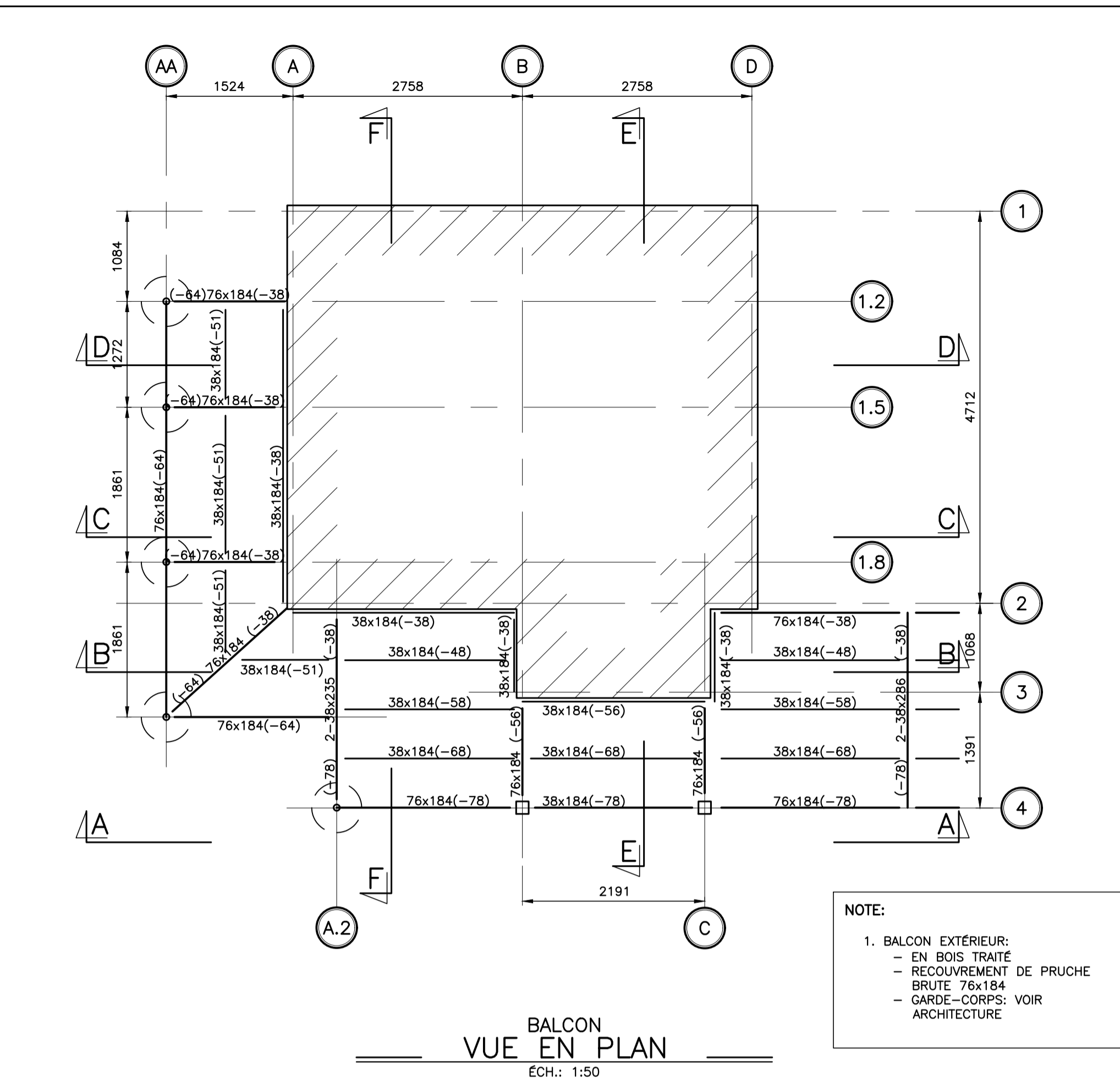
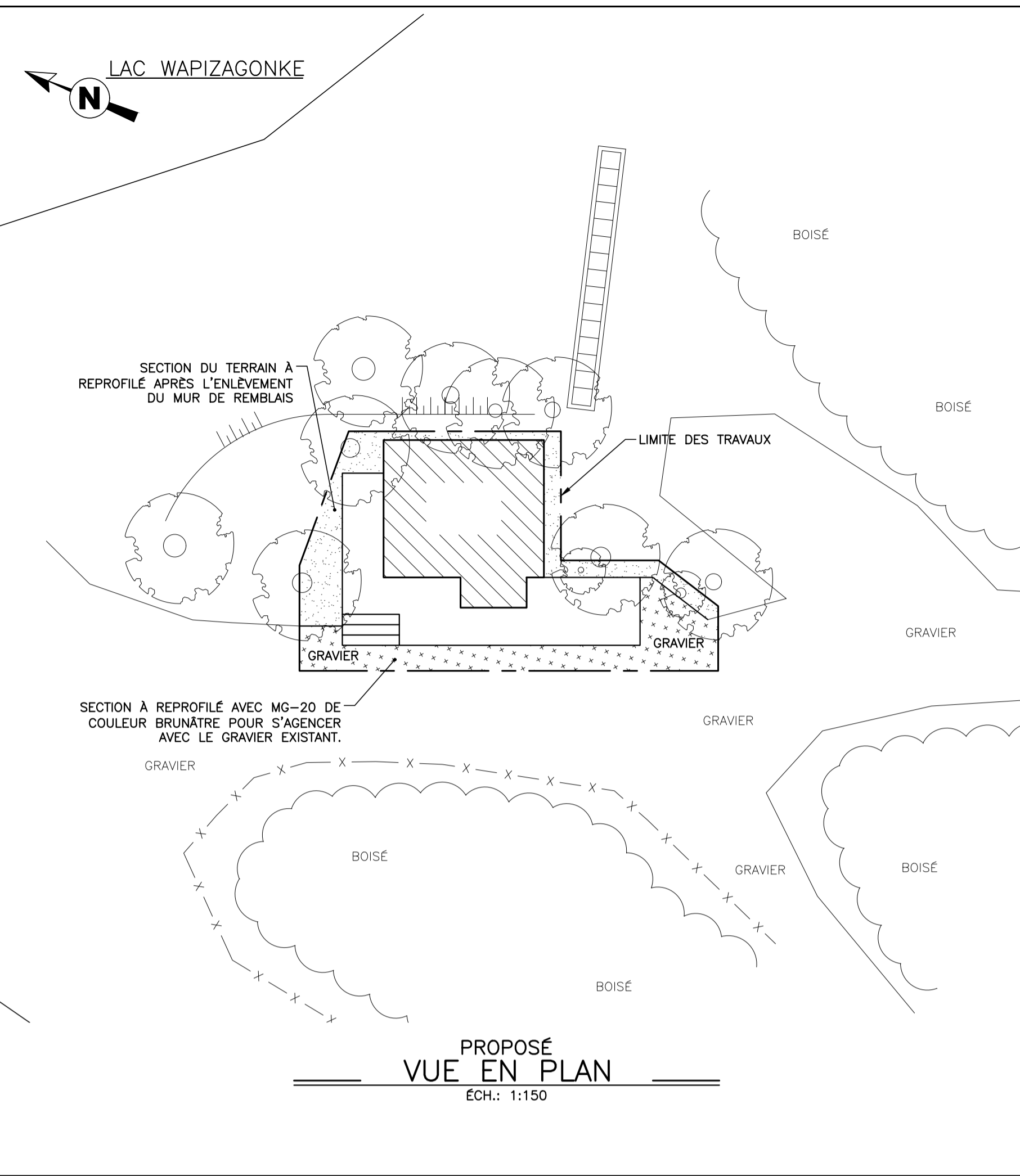
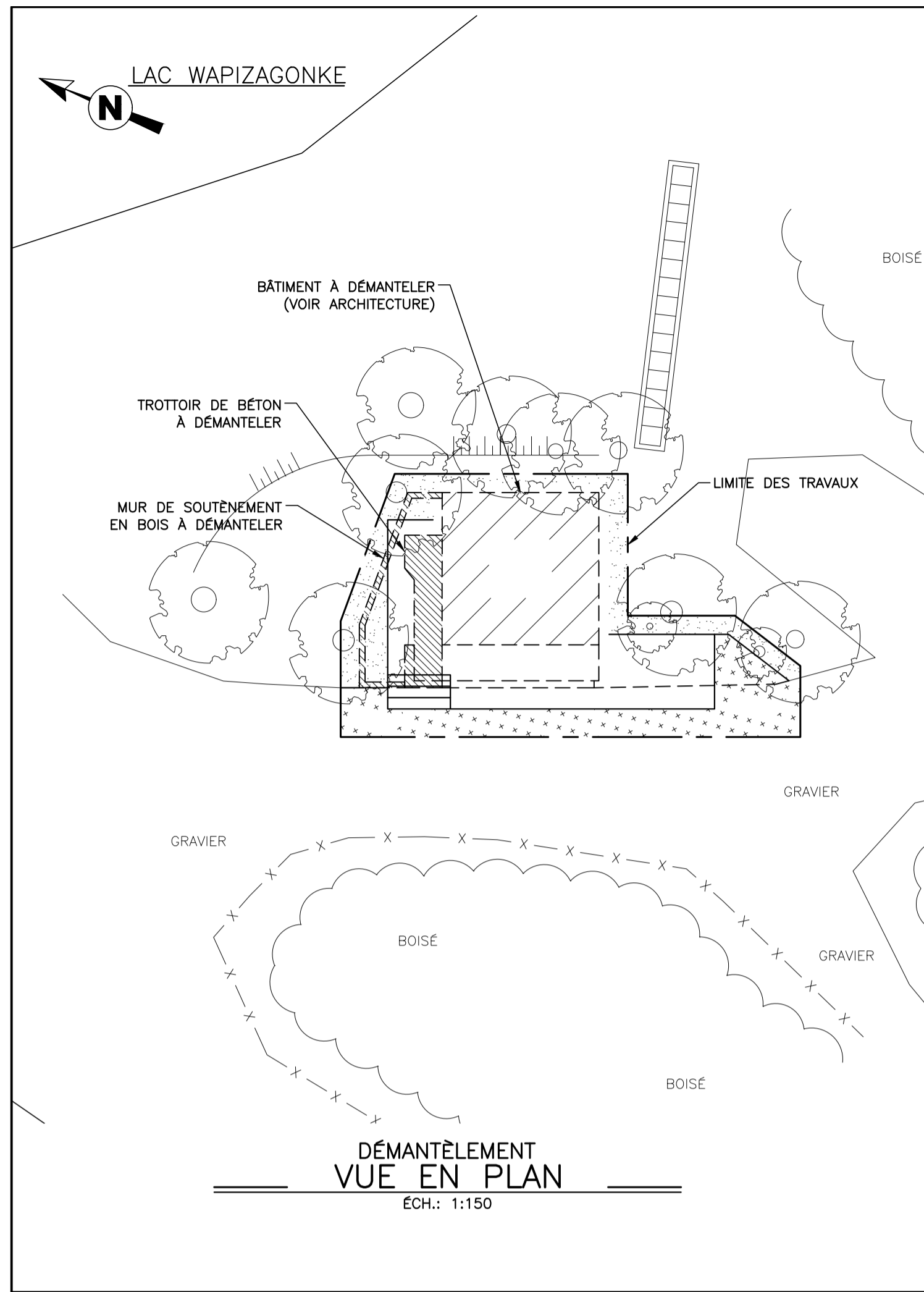
Projet
PARCS CANADA
 702, 5^{ÈME} Rue de la pointe
 Shawinigan, Québec, G9N 1E9

**RECONSTRUCTION DE LA
 LOCATION D'EMBARCATIONS
 PIQUE-NIQUE SHEWENEGAN**
 Parc National de la Mauricie

Dessin
**CIVIL
 (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR)**
**VUE EN PLAN
 ET DÉTAILS**

Conçu par	J. LABARRE, ing. jr / S. DUFOUR, ing.	2017-04-19	Date
Dessiné par	M. LAVOIE	2017-04-20	Date
Approuvé par	S. DUFOUR, ing.	2017-04-26	Date
Submission	Gestionnaire de projet TPSCC		

No de projet	No de projet
TPSCC	Client
Norm du fichier	No de classement
DIV-16-26c01.dwg	
No de plan ou dessin	No feuille
	C01/03



CHARGES:
 FERME DE TOIT:
 C.M. (Wd) = 1.35 kPa
 C.V. (Wl) = 1.0 kPa
 SURCH. NEIGE (Ws) = 2.3 kPa
 Δ surcharge = L/360
 Δ total = L/240

MUR PORTEUR:
 TYPE M1 (TYPIQUE):
 38x140 (2x6) À 600c/c + ENTREMISES*

* INSTALLER DES ENTREMISES A CHAQUE 1200 DE HAUTEUR

LÉGENDE:
 POTEAU DANS LES CLOISONS PORTEUSES 38x140 (2x6):
 1+1 = 1 SOUS LE LINTEAU ET 1 À CÔTÉ
 1+2 = 1 SOUS LE LINTEAU ET 2 À CÔTÉ
 2+1 = 2 SOUS LE LINTEAU ET 1 À CÔTÉ
 3 = 3 SOUS LE LINTEAU

CONVERSION (BOIS DE CHARPENTE):

IMPERIAL	MÉTRIQUE
2x3	38x64
2x4	38x89
2x6	38x140
2x8	38x184
2x10	38x235
2x12	38x286

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

POUR SOUMISSION
 NE PAS UTILISER CE DESSIN POUR CONSTRUCTION

0	COPIE POUR SOUMISSION	2017-07-03
révisions		date

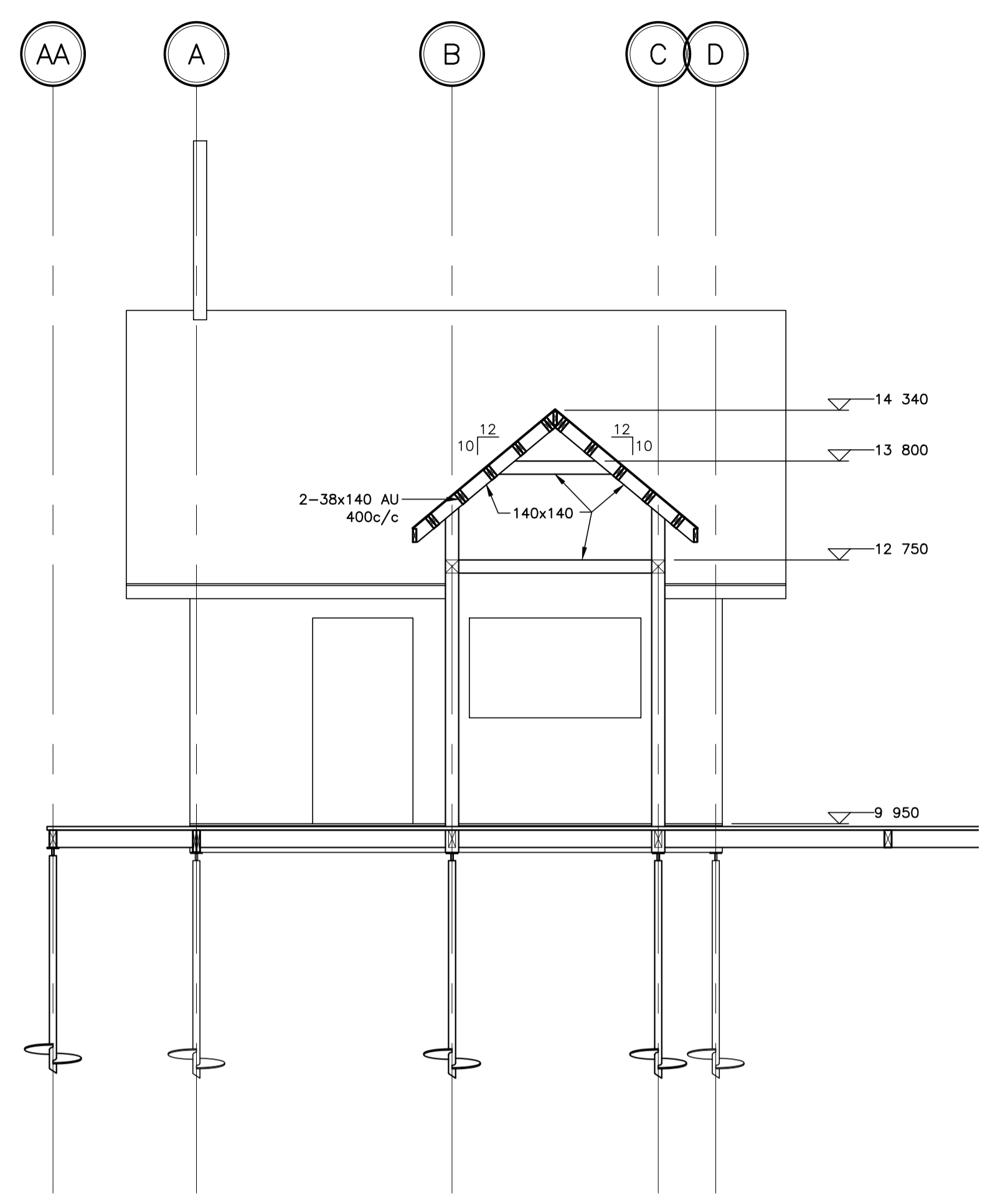
A	A no. du détail
B	B no. de la feuille—où détail exigé
C	C no. de la feuille—où détaillé

Projet: **PARCS CANADA**
 702, 5^e Rue de la pointe Shawinigan, Québec, G9N 1E9
RECONSTRUCTION DE LA LOCATION D'EMBARCATIONS PIQUE-NIQUE SHEWENEGAN
 Parc National de la Mauricie

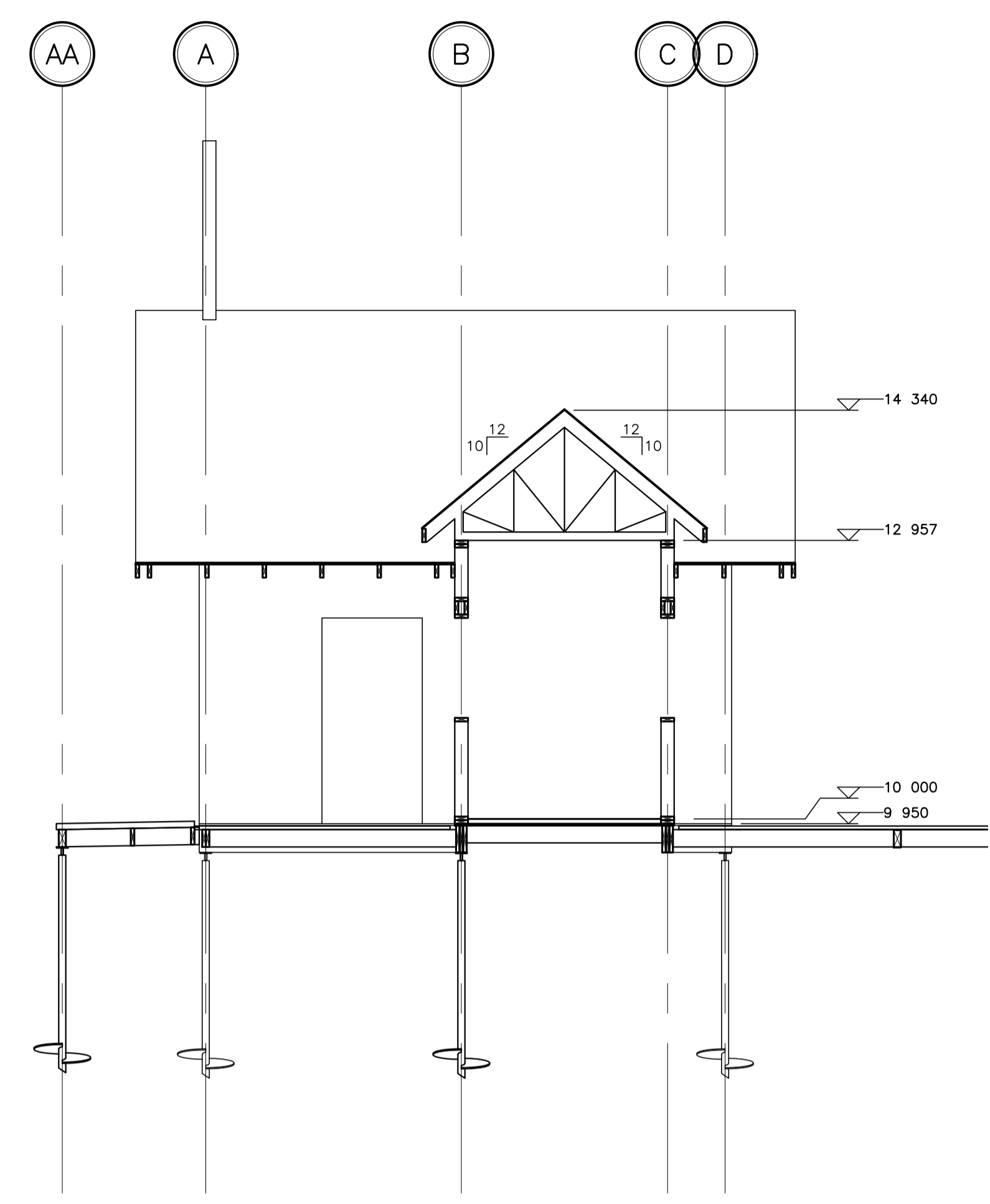
Dessin: **CIVIL (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR) COUPES**

Conçu par	J. LABARRE, ing. jr / S. DUFOUR, ing.	2017-04-19	Date
Dessiné par	M. LAVOIE	2017-04-20	Date
Approuvé par	S. DUFOUR, ing.	2017-04-26	Date
Submission	Gestionnaire de projet TPSCC		

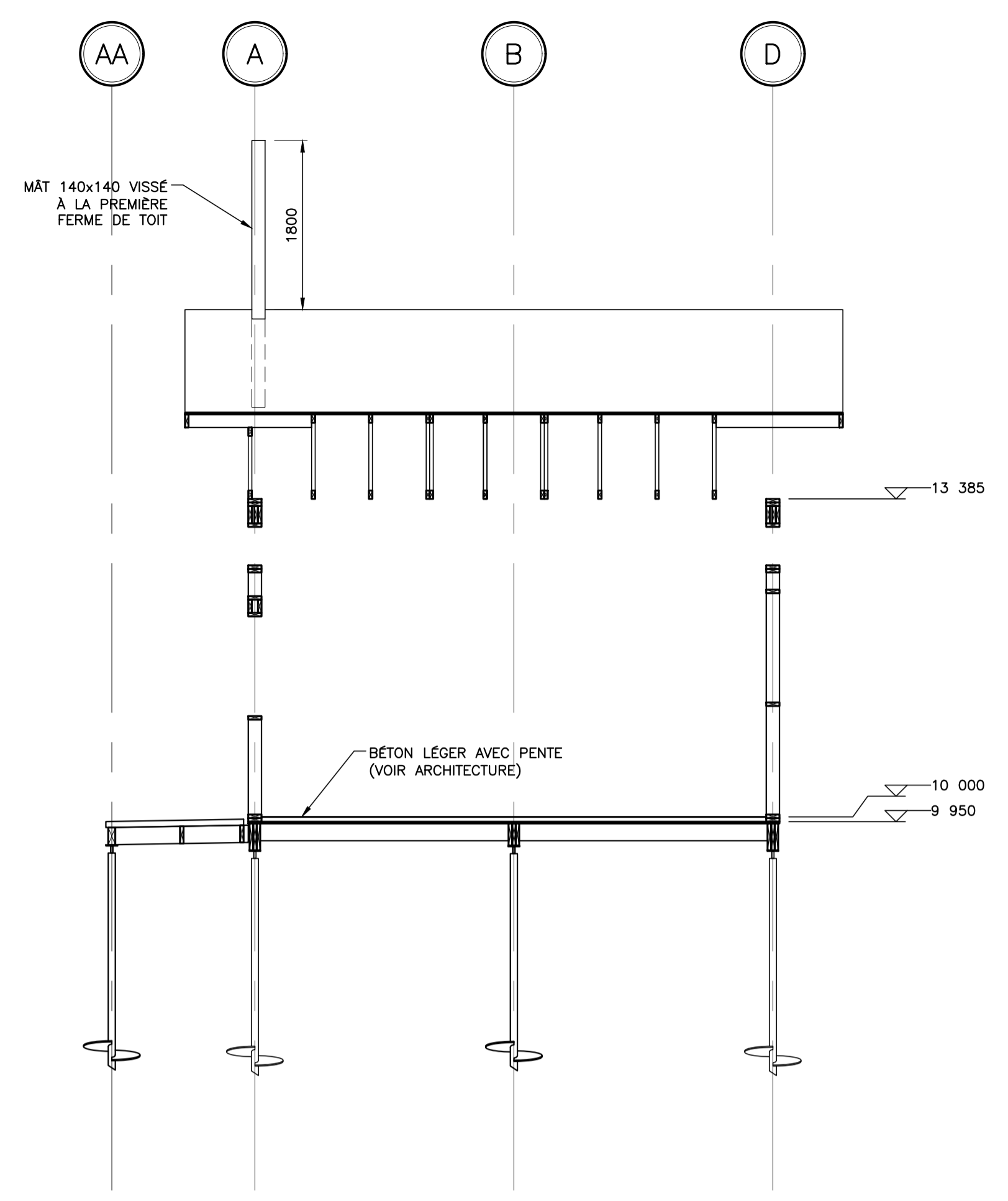
No de projet	No de projet	DIV-16-26
TPSCC	Client	
Norm du fichier	No de classement	
DIV-16-26c01.dwg		
No de plan ou dessin	No feuille	C02/03



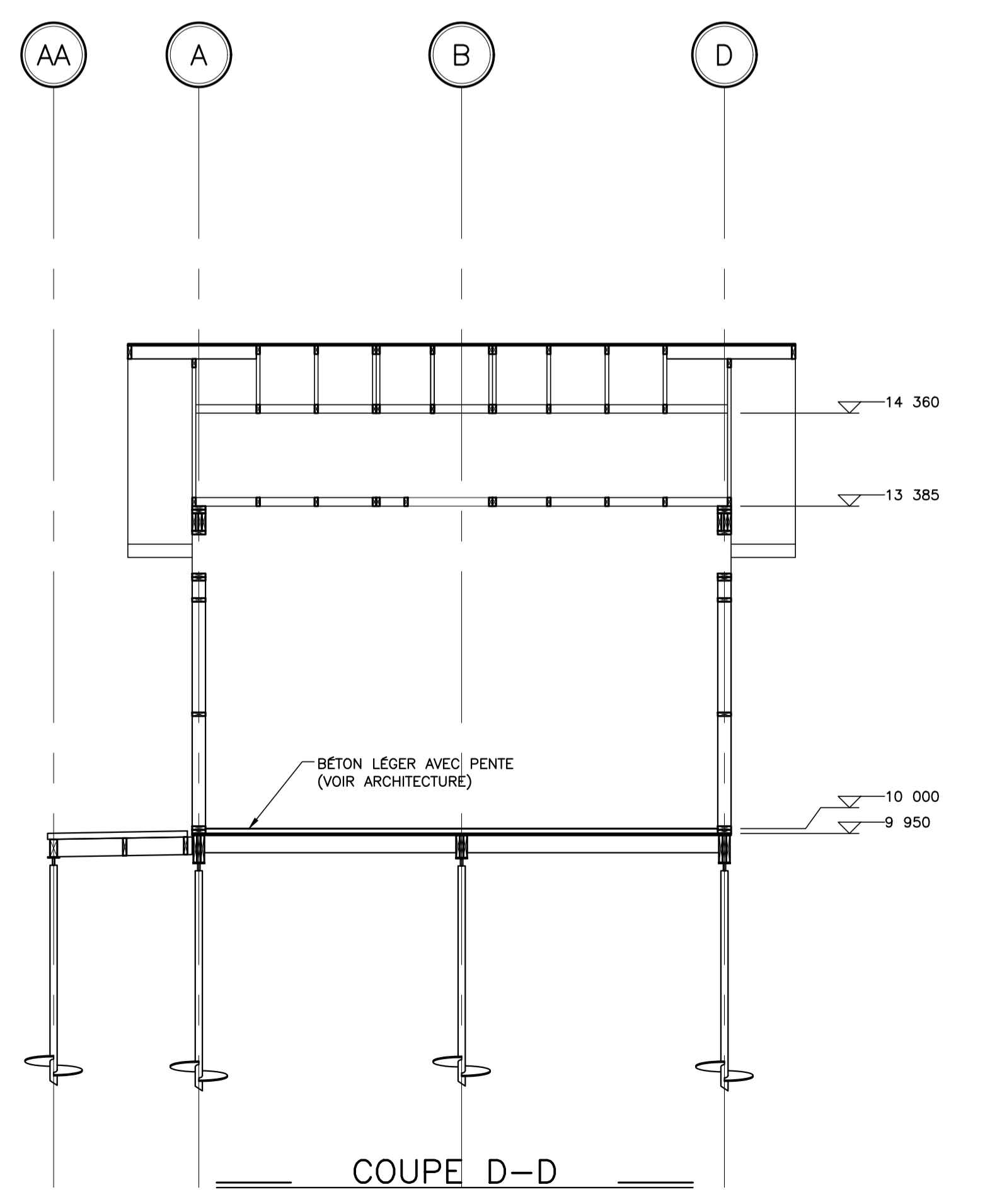
COUPE A-A



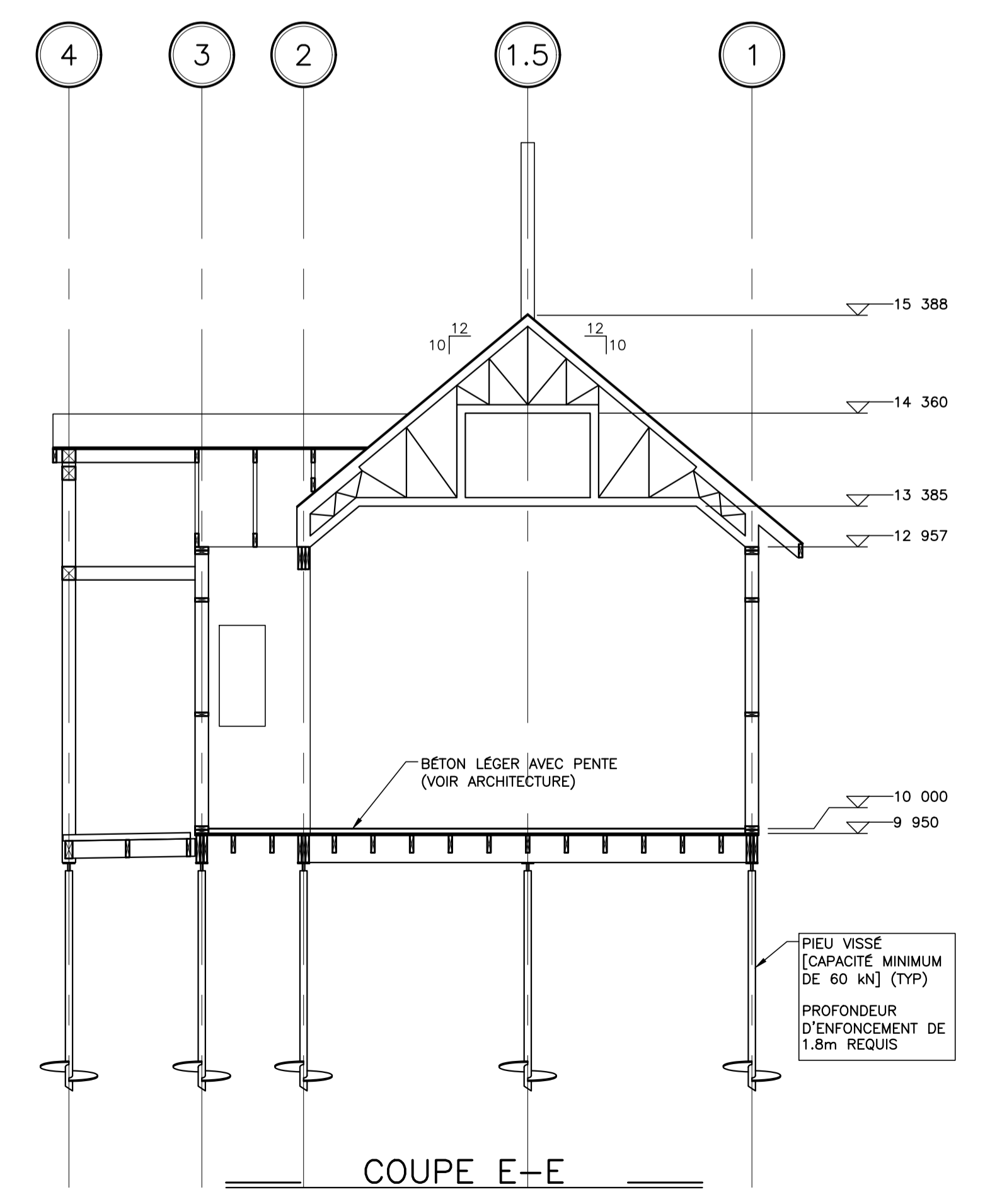
COUPE B-B



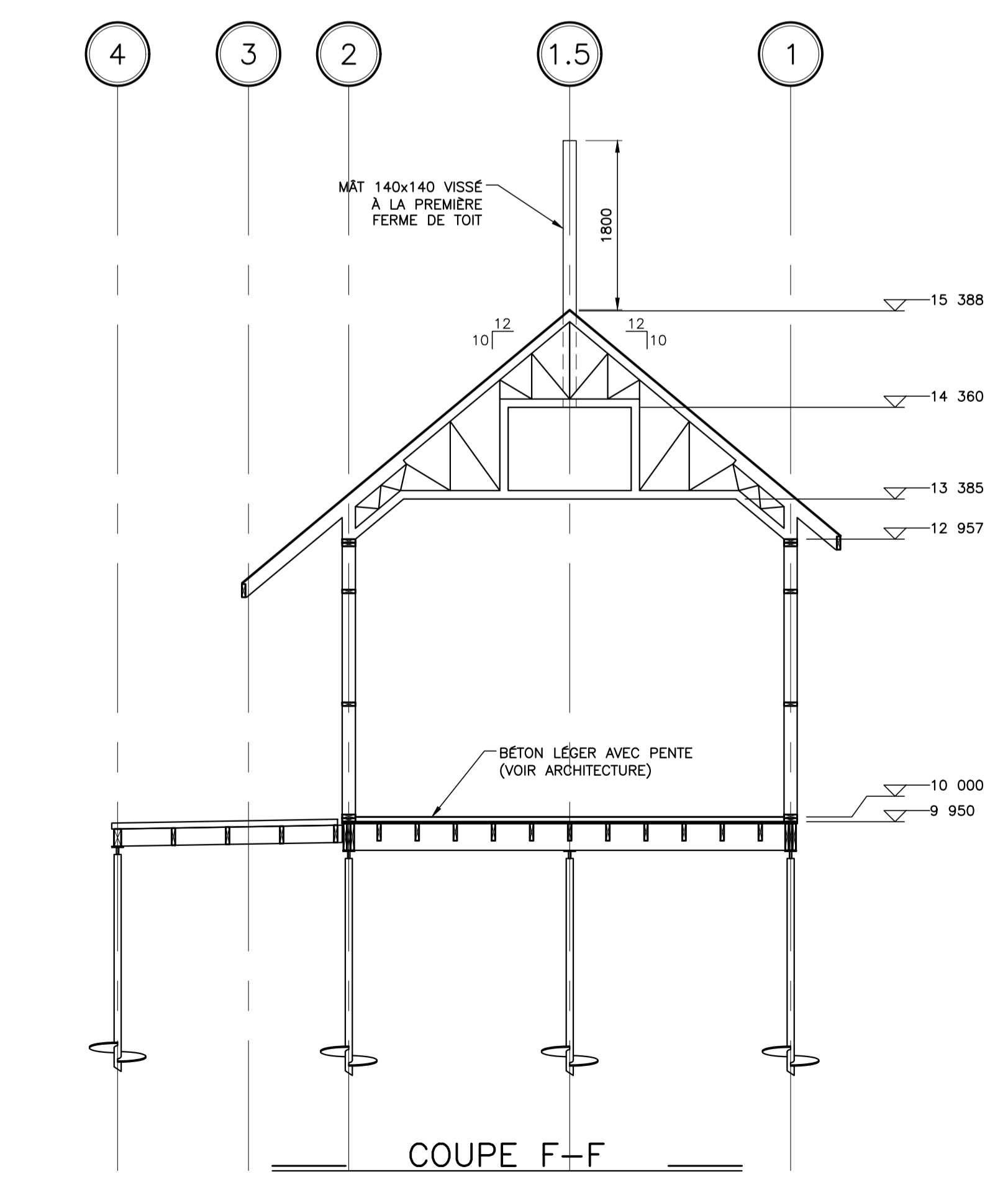
COUPE C-C



COUPE D-D



COUPE E-E



COUPE F-F

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

290, rue Saint-Joseph, bureau 129, La Tuque (Québec), G9X 3Z8
Téléphone: (819) 523-6030 / Télécopieur: (819) 523-5040

POUR SOUMISSION
NE PAS UTILISER CE DESSIN POUR CONSTRUCTION

révisions	COPIE POUR SOUMISSION	2017-07-03	date
0			

A B C	A no. du détail
	B no. de la feuille-où détail exigé
	C no. de la feuille-où détaillé

Projet
PARCS CANADA
702, 5^{ÈME} RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN, QUÉBEC, G9N 1E9

**RECONSTRUCTION DE LA
LOCATION D'EMBARCATIONS
PIQUE-NIQUE SHEWENEGAN**
Parc National de la Mauricie

Dessin
CIVIL
DÉTAILS ET DEVIS

Conçu par J. LABARRE, ing. jr./S. DUFOUR ing.	2017-04-19 Date
Dessiné par M. LAVOIE	2017-04-20 Date
Approuvé par S. DUFOUR, ing.	2017-04-26 Date
Soumission Gestionnaire de projet TPSCC	

No de projet	No de projet DIV-16-26
TPSCC	Client
Norm du fichier DIV-16-26c01.dwg	No de classement
No de plan ou dessin	No feuille C03/03

DEVIS TECHNIQUE – GÉNÉRALITÉ

La liste des travaux ci-dessous a été établie pour compléter ou clarifier les plans. En d'autres mots, tout travail ne peut être décrit complètement sur une liste. Chaque travail inscrit sur une liste comprend tout ce qui est nécessaire directement ou indirectement aux ouvrages tels que : accessoires, pièces détachées, matériel, matériaux, main-d'œuvre et toutes autres choses du même genre, inhérentes à ce qu'il faut mettre en œuvre pour achever totalement les travaux énumérés à chaque poste mentionné sur une liste de travail à exécuter.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 1.0 CIVIL (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURE)**
 - 1.1 Prévoir l'excavation, le transport et la mise en place du matériel de remblai requis afin d'atteindre la configuration proposée aux plans. L'entrepreneur pourra utiliser du remblai classe B pour le remblai extérieur au bâtiment. Le remblai sous le bâtiment devra être conforme aux plans. L'entrepreneur devra compacter, par couches de 300mm maximum, selon les compactations indiquées aux plans.
 - 1.2 Autres : Tout autres travaux non décrit ci-dessus mais identifiés aux plans.
- 2.0 FONDATION**
 - 2.1 Avant toute excavation, localiser les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et des conduites pour le contrôle pétrolier. La position des services est indiquée au plan de manière approximative.
 - 2.2 Prévoir l'excavation, le transport et la mise en place du matériel de remblai requis afin d'atteindre la configuration proposée aux plans. Le remblai sous les semelles du bâtiment devra être conforme aux plans. L'entrepreneur devra compacter selon les indications aux plans.
 - 2.3 Prévoir la fourniture et la mise en place de pieux pour la bonne exécution des travaux en conformité avec les plans et devis. Ce qui inclut, sans s'y limiter, toutes la quincaillerie nécessaire pour son installation ainsi que son assemblage ou pièce de bois.
 - 2.4 Autres : Tout autres travaux non décrit ci-dessus mais identifiés aux plans.
- 3.0 STRUCTURE**
 - 3.1 Prévoir la fourniture et l'érection de la structure en ossature légère tel que présentée aux plans.
 - 3.2 Autres: Tout autres travaux non décrits ci-dessus mais identifiés aux plans.

DEVIS TECHNIQUE – CLAUSES PARTICULIÈRES

MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES

- 1 – GÉNÉRALITÉS**
 - 1.1 Déversement accidentel de produit pétrolier
L'entrepreneur informe immédiatement le surveillant de chantier et les autorités du parc de tout accident pouvant perturber l'environnement.
 - 1.2 Numéros en cas d'urgence :
Surveillant de chantier : 819 247-1628
Parc national de la Mauricie: 819 536-2638.
 - 1.3 Comme il est stipulé à l'article 10.4.2 du CCQG (à vérifier en fonction du CCQG en vigueur), l'entrepreneur dispose en permanence sur le chantier d'une ou de plusieurs trousse d'urgence de récupération de produit pétrolier pour chacun des sites de travail. Les trousse doivent comprendre suffisamment de rouleau absorbant, filières absorbantes et récipients pour permettre de confiner les produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de la machinerie en cause, en aménageant une estacode flottante.
 - 1.4 Les trousse doivent être disponibles à proximité de la machinerie, et doivent être facilement accessibles en tout temps pour une intervention rapide. tout déversement sur le chantier doit être déclaré. le sol contaminé doit être quantifié et récupéré. la preuve de son transport dans un site autorisé doit être remise au surveillant.
 - 1.5 Tout réservoir, contenant d'essence ou d'huile et tout engin stationnaire (pompe, génératrice, etc.) fonctionnant à l'essence ou au diesel, et situé à moins de soixante (60) mètres du milieu hydrique, doit être installé dans un bac récupérateur des fuites dont la capacité équivaut à 150% du volume du réservoir.
- 2 – ENTRETIEN ET CIRCULATION DE LA MACHINERIE**
 - 2.1 Entretien de la machinerie
L'entrepreneur doit s'assurer que la machinerie, l'outillage et les équipements qui seront utilisés à l'exécution des travaux, sont sécuritaires, propres et en bon état de fonctionnement afin de prévenir les fuites d'hydrocarbure ou autre lubrifiant. Le représentant de parcs canada se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser du chantier la machinerie, l'outillage et l'équipement qui ne répondent pas à ces exigences. Les équipements visiblement mal entretenus et présentant des évidences de fuites ou des risques de fuites seront retournés au chantier aux frais de l'entrepreneur ou du propriétaire de l'équipement, et ce, sans frais pour le client.
 - 2.2 L'entretien et le nettoyage de la machinerie ainsi que son ravitaillement en carburant et en lubrifiant doivent être effectués à une distance d'au moins soixante (60) mètres d'un milieu hydrique. Cette distance remplace celle de quinze (15) mètres stipulée à l'article 10.4.3.1 du CCQG (à vérifier en fonction du CCQG en vigueur). Pour les fins d'interprétation des exigences du présent document, les milieux hydriques (humides) sont également considérés comme des cours d'eau.
 - 2.2 Circulation sur le chantier
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.
 - 2.3 Circulation hors emprise
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.
 - 2.4 Élimination de rebut
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.

EXCAVATION ET REMBLAYAGE

- 2 – EXECUTION**
 - 2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.
 - 2.2 EXCAVATION
Le site d'entreposage sera situé à proximité du chantier (à déterminer sur place). L'entrepreneur devra couvrir, avec une toile de protection, la zone d'entreposage avant d'effectuer l'entreposage du matériel et installer des barrières de sédiments afin d'éviter que le matériel ne se retrouve dans l'environnement.
 - 2.3 MATÉRIEL D'ASSISE ET DE RECOURVEMENT DES CANALISATIONS SOUTERRAINES
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.
 - 2.4 REMBLAYAGE
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.
 - 2.5 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
L'entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. à cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides. le soir et la fin de semaine, remettre la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.

